

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 25
 présents par procuration 7
 absent excusé 0
 absent 1

O B J E T

Intégration dans le domaine communal, de la parcelle cadastrée AB 525 située sente des Communes.

Le 30 janvier 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 24 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAJANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Urnus, Besnard, Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, M. Naudet, Mme Cogné, M. Morot-Sir, Mmes Bérot, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Verna à Mme Bonneau, Mme Fréret à M. Thévenot, M. Humeau à M. Marcuzzo, Mme Dulas à M. About, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Studzinska à M. Surie, Mme Baas à Mme Bérot.

ABSENT : M. Hocini

SECRETARE : M. Pelerin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200130-DEL2020013008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2020

Affichage : 06/02/2020

EXPOSE DES MOTIFS

Une procédure d'attribution des biens vacants et sans maître peut-être déclenchée lorsque le bien n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Cette situation est constatée par arrêté du Maire après avis de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il a été constaté par arrêté n°2019-026 du 24 juin 2019, la vacance du terrain cadastré section AB 525 situé sente des communes d'une superficie de 1 344 m².

Aucun héritier ne s'étant fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'établissement de la dernière mesure de publicité de l'arrêté, cette parcelle est présumée sans maître.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'incorporation de la parcelle AB 525 dans le domaine communal et autoriser M. le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1126-2 et L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil, notamment son article 713,

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 16 avril 2019,

VU l'arrêté municipal n°2019-026 du 24 juin 2019 déclarant la parcelle AB 525 vacante et sans maître,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 23 janvier 2020,

K

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire pour la parcelle AB 525 d'une superficie de 1 344 m² ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et que dès lors le terrain est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil,

SUR le rapport de M. Le Maire, ,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,

DECIDE que la commune s'appropriera cette parcelle dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

AUTORISE M. le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **06 FEV. 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le **06 FEV. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.